

Cayenne, le 27 août 2020

MESURES D'ADAPTATION DE LA REPRISE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES AU CONTEXTE LOCAL EN GUYANE

Faisant suite à la décision du Président de la République d'une rentrée des établissements scolaires à compter du 1er septembre 2020, ***dans le cadre d'un protocole sanitaire fixé par le Ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports en date du 19 août 2020***, cette note liste les mesures d'adaptation qui ont été retenues pour l'académie de Guyane, après une large concertation de l'ensemble des acteurs de l'École (CHSCT académique, représentants du personnel, élus locaux et nationaux, EPCI, autorités organisatrices des transports) et une collaboration étroite avec les autorités sanitaires, sous la coordination du Préfet de Région.

En raison de ses très nombreuses spécificités (géographiques, géopolitiques, culturelles, sociales, etc.) notre territoire exige une plus grande flexibilité/souplesse et beaucoup de pragmatisme dans les mesures d'adaptation du cadrage national au contexte local, que ce soit en termes de calendrier de reprise, de sa progressivité et des modalités de sa mise en œuvre.

Bref rappel du cadrage national (cadre de référence : Protocole sanitaire de l'éducation nationale du 19 août 2020 pour la rentrée 2020/2021)

- un respect strict de la doctrine sanitaire, condition sine qua non à toute ouverture d'école, collège ou lycée.
- une rentrée le 1^{er} septembre pour les 1^{er} et 2nd degrés
- le port du masque est obligatoire pour tous les élèves et personnels des collèges et lycées
- le port du masque est obligatoire pour tous les personnels des écoles (maternelles et élémentaires)
- la scolarisation obligatoire dès l'âge de 3 ans

Mesures sanitaires, d'accueil, et pédagogiques retenues pour notre académie

En préambule, il faut souligner que dans l'académie de la Guyane, les spécificités locales étant déterminantes pour la qualité et la sécurité de la rentrée, celle-ci sera nécessairement adaptée, y compris à l'échelle des communes.

En conséquence, en complément des dispositions spécifiées dans le protocole sanitaire national pour la rentrée scolaire et à la suite des discussions avec les élus locaux ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires, les mesures d'ordre sanitaire, d'accueil des élèves et personnels, et pédagogiques suivantes seront applicables dans l'académie de Guyane, afin de tenir compte des caractéristiques propres à notre région et de la diversité des situations des territoires qui la composent.

Mesures locales additionnelles concernant le protocole sanitaire :

- **Les masques dits grand public seront fournis par le Rectorat à tous les personnels travaillant en écoles et établissements scolaires, y compris ceux des collectivités locales, si celles-ci sont dans l'incapacité de les fournir et en font la demande (à raison de 2 masques par jour de présence dans l'établissement scolaire –école, collège ou lycée).**
- **Pour les élèves des collèges et lycées, il est demandé à leurs parents de leurs fournir des masques. Pour les familles qui ne pourront pas se procurer ces masques, ou en attendant qu'elles le fassent, le Rectorat fournira aux collégiens et lycéens concernés des masques grand public jetables (à raison de 2 masques par jour de classe).**

En outre, dans le 1^{er} degré, les masques n'étant pas obligatoires pour les élèves d'écoles élémentaires et proscrits pour les élèves de maternelle, **des masques adaptés seront néanmoins fournis par le Rectorat pour des cas de soupçon de symptômes**, en attendant la prise en charge par les parents et/ou les autorités sanitaires.

Enfin, **pour les personnes (élèves et personnels) considérées comme vulnérables**, et certifiées comme telles par les services de santé de l'académie, **des masques chirurgicaux de type 2 seront fournis par le Rectorat** ; et le télétravail et/ou la pédagogie à distance seront privilégiés pour celles des personnes vulnérables dont les services médicaux de l'académie considèrent que la protection proposée n'est pas suffisante pour les couvrir du risque de contagion.

- **Le gel hydro alcoolique et le savon seront fournis par les communes, pour le 1^{er} degré, et la collectivité territoriale (CTG), pour le 2nd degré ; et par le rectorat, pour les collectivités qui sont en rupture de stock et qui en feront la demande.**
- **Sous le conseil des autorités sanitaires locales, toute personne, élève ou personnel enseignant ou administratif, qui présentera les moindres symptômes sera automatiquement mise à l'isolement et signalée aux autorités sanitaires.** Si celles-ci jugent que des tests doivent être effectués, ils seront systématiquement réalisés. Et si par malheur ceux-ci s'avéraient positifs, les protocoles en vigueur seront automatiquement appliqués : mise en quatorzaine de la personne, étude épidémiologique pour repérer les personnes-contacts, fermeture éventuelle de la classe ou de l'établissement, en fonction de l'avis de l'ARS.

Protocole d'accueil des élèves :

- **Les écoles et collèges bénéficieront de 48h de pré-rentrée des enseignants à compter du 31 août 2020.** Ces deux journées seront consacrées tout d'abord aux retrouvailles et, bien évidemment, à l'organisation pédagogique et matérielle de la rentrée et de l'année scolaire, notamment la première période jusqu'aux vacances de la Toussaint.

La rentrée des élèves sera progressive et échelonnée du 2 au 5 septembre, grâce à une organisation en toute autonomie, et donc mieux adaptée au contexte spécifique de chacun des établissements scolaire, mise en place par les directeurs d'école, validée par les IEN, et par les chefs d'établissement, en concertation avec leurs collectivités de rattachement respectives.

Tous les élèves de l'académie seront accueillis au plus tard le lundi 7 septembre 2020, à l'exception de la commune de Saint-Laurent du Maroni, où ce délai est reporté au lundi 14 septembre 2020, pour les élèves du 1^{er} degré.

L'organisation pédagogique retenue

- Les effectifs par classe, les emplois du temps et les rythmes scolaires seront ceux d'une rentrée ordinaire, mais les horaires pourront être aménagés (arrivée et sortie, journée continue, etc.), et soumis aux instances compétentes de l'école (information au conseil d'école) ou de l'établissement (vote en Conseil d'administration), tout en veillant à ce que soient pris en compte :

- le strict respect des consignes du protocole sanitaire de la rentrée 2020-2021
- le maximum de mesures de précaution et de bon sens possibles (toutes mesures de protection complémentaires mises en place par les collectivités de rattachement, au-delà du protocole sanitaire de référence de l'Education nationale, seront les bienvenues.
- la mise en place d'un accompagnement personnalisé (évaluations, remise à niveau, Devoirs faits, accompagnement éducatif, etc.) durant la première période de l'année (au moins jusqu'aux vacances de la Toussaint), notamment en direction des élèves les plus pénalisés par la crise sanitaire, sera exigée en écoles, collèges et lycées.

Mesures additionnelles d'adaptation au contexte local

Transports scolaires :

Les autorités organisatrices des transports (CACL et CTG) garantissent à la communauté éducative que les transports scolaires seront organisés normalement, dès le 2 septembre et dans le strict respect du protocole sanitaire en vigueur (y compris pour les transports fluviaux). La CTG et la CACL fourniront les masques pour le premier trajet des collégiens et lycéens (avant que ceux-ci ne récupèrent les masques fournis par le rectorat, via leur établissement).

Restauration scolaire :

Les services de restauration scolaire seront assurés normalement, dès le 2 septembre et dans le strict respect du protocole sanitaire en vigueur, par les communes pour le 1^{er} degré et par la CTG pour le 2nd.

Hébergement :

L'accueil des élèves, des communes de l'intérieur notamment, en internat ou en famille hôte sera assuré dès la rentrée par les EPLE, pour les internats, et la CTG, pour les familles hôte, cela dans le strict respect du protocole sanitaire en vigueur.

Etablissements scolaires aux frontières :

Le cas des établissements scolaires situés aux frontières, côté Surinam ou côté Brésil, doit faire l'objet d'une attention particulière, pour éviter les risques de dissémination du virus. En effet, aucun de nos pays voisins n'ayant mis en place des mesures restrictives aussi strictes que les nôtres, il semble



**ACADÉMIE
DE GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE RECTEUR DE REGION ACADEMIQUE
RECTEUR D'ACADÉMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

difficile de concevoir la rentrée sans en tenir compte et sans mesures spécifiques. Or, nous avons des élèves, et même des enseignants, qui résident de l'autre côté de la frontière. En conséquence, des mesures seront prises pour en tenir compte et pour éviter la reprise d'une circulation active du virus sur notre territoire, en accord avec les autorités sanitaires locales et sous la coordination du préfet de Région.

En outre, les frontières avec nos deux pays voisins étant toujours à ce jour fermées, il est nécessaire que l'autorité administrative locale, le préfet de Région, prenne des dispositions spécifiques pour l'acheminement des élèves habitant de l'autre côté de la frontière. Pour ce qui concerne les personnels de l'Education nationale dans cette situation, afin qu'ils reprennent leur activité dans leur établissement en toute sérénité et avec toutes les précautions utiles, un courrier leur demandant de prendre toutes les dispositions nécessaires pour trouver un lieu de résidence sur le territoire de l'académie, avec des mesures sanitaires spécifiques et l'accompagnement du rectorat, leur a été transmis le 7 mai dernier. Une lettre de rappel a par ailleurs été transmise ce jour.

Pour toutes ces raisons, les mesures prises sont les suivantes :

- ***Les élèves habitant de l'autre côté de la frontière ne seront autorisés à reprendre qu'après la mise en œuvre d'une procédure spécifique visant à garantir la sécurité de la communauté éducative, validée par les autorités sanitaires et administratives, sous l'autorité du Préfet de Région***
- ***Les enseignants ayant choisi de résider de l'autre côté de la frontière devront dorénavant résider sur le sol français, comme le prévoit la réglementation, pour pouvoir accéder à leur établissement d'exercice***

Alain AYONG LE KAMA
Recteur de région académique
Recteur de la Guyane
Directeur académique des services de l'Education nationale
Chancelier des Universités

